

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Date de la convocation : 07/11/2025

Transmis à la Préfecture le : 12/11/2025
Rendu exécutoire le : 12/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Madame Brigitte GARCIA, Première Adjointe au Maire, le 07 novembre 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de Madame Brigitte GARCIA, Première Adjointe au Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :
MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU.
et MMES GARCIA, HUET, PLOQUIN, BUSTON.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 07/11/2025. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24/09/2025 a été transmis par écrit aux élus le 07/11/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Excusé : Sébastien BERGER, Gabriel BUSTON, Catherine BUSTON.
Représenté :/
Absent :/

Délibération n° 2025-64

Objet : Approbation du premier rapport triennal d'artificialisation des sols

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite, loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici en 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi, la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation. Ce rapport est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en prescrivant les modalités ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivants la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite Loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport présenté au Conseil Municipal ;

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le premier rapport triennal d'artificialisation des sols.

L'Adjointe au Maire
Brigitte GARCIA



Le secrétaire de séance
Jeanine HUET

